

Nombre de membres :
En exercice : 34
Présents : 29
Pouvoirs : 4
Votants : 33

Abstentions :
Exprimés : 33
Pour : 33
Contre :

N°2017-107

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUEST LIMOUSIN**

**L'An deux mille dix-sept,
Le jeudi seize novembre à vingt heures.**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, président.

Date de la convocation : le neuf novembre deux mille dix-sept.

Présents : GUY BAUDRIER, ALAIN BLOND, VERONIQUE BINDE, PAUL BRACHET, ALBERT DELHOUME, ERIC DOMBRAY, MAGDALEINA FREDON, LOUIS FURLAUD, LUC GABETTE, PAOLA GABORIAU, DOMINIQUE GERMOND, SYLVIE GERMOND, CHRISTOPHE GEROUARD, PATRICK GIBAUD, BRUNO GRANCOING, NATHALIE MARCHADIER, JEAN MAYNARD, MARIE-LAURENCE MORANGE, ALAIN PERCHE, JEAN-PIERRE PATAUD, FRANCOISE PIQUET, RAOUL RECHIGNAC, JEAN-PIERRE ROMAIN, RICHARD SIMONNEAU, MARYSE THOMAS, AGNES VARACHAUD, CHRISTIAN VIGNERIE, JOEL VILARD.

Suppléants présents : STEPHANE MALIVERT.

Absents : JEAN-LOUIS CLERMONT-BARRIERE, DANIEL DESBORDES, DANIEL ESCURE, CECILE GUILLAUX, PASCAL RAFFIER, GUY RATINAUD.

Pouvoirs : PATRICK GIBAUD (DE JL CLERMONT-BARRIERE), BRUNO GRANCOING (DE D. DESBORDES), CHRISTOPHE GEROUARD (DE P. RAFFIER), RICHARD SIMONNEAU (DE G. RATINAUD).

Secrétaire de séance : LOUIS FURLAUD

Objet

Approbation de la Carte Communale de la commune de Saint-Mathieu

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les dispositions de l'article L 124-1 du code de l'urbanisme qui permettent, par l'instauration de la carte communale, d'obtenir la suspension de l'application des articles L. 111-3 à L. 111-5 dans les communes non dotées d'un Plan Local d'Urbanisme.

Vu la carte communale de la commune de Saint-Mathieu, composée du rapport de présentation et du plan de zonage, établie par le Conseil Communautaire et qui a été soumise en enquête publique par arrêté du 9 mai 2017.

Le Conseil Communautaire,

- Entendu l'exposé de M. le Président,
- Vu les résultats de l'enquête publique,

Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver la carte communale de la commune de Saint-Mathieu annexée à la présente délibération qui constituera le guide d'application des règles générales d'urbanisme, tel que prévu aux articles L 111-1 À L 111-2 du Code de l'urbanisme,
- dit que ce document sera adressé par M. le Préfet de la Haute-Vienne afin de recueillir son accord, sous forme d'arrêté préfectoral,
- dit que les dispositions de la carte communale de la commune de Saint-Mathieu seront applicables à compter de la publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs de la préfecture, de l'affichage en mairie de la délibération et de l'arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale, de l'insertion d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire

Le

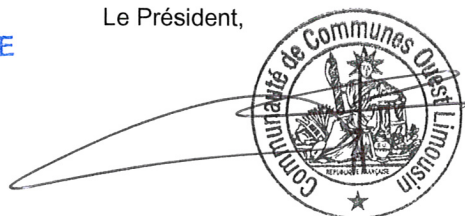
Le Président

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE - 1 DEC. 2017



Le Président,



DEPARTEMENT :
HAUTE-VIENNE
Arrondissement de
ROCHECHOUART
Commune de
SAINT-MATHIEU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 Février 2017

L'An Deux Mille Dix Sept, le Treize Février à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

Date de convocation : 03 Février 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 12

PRESENTS :

Mesdames Agnès VARACHAUD, Cécile GUILLAUDEUX, Florence KRAUSE, Bernadette TOURNIOL, Armande DARDANNE, Hélène DUVAL

Messieurs Jean LATRILLE, Michel TOURNIOL Francis VARACHAUD, Georges TIXEUIL, Éric DOMBRAY, Mathieu ROBERT

Monsieur Georges TIXEUIL est élu secrétaire de séance

Présentation de la carte communale finale avant examen conjoint par les personnes publiques associées

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la présentation qui lui est faite de la carte communale modifiée, dans sa version définitive, telle qu'établie en accord entre la mairie et le cabinet 6T et en conséquence donne son accord pour qu'elle soit transmise pour examen conjoint par les personnes publiques associées.

A Saint-Mathieu, le 14 Février 2017
Pour copie conforme, en mairie
La Maire, Agnès VARACHAUD



SEANCE du 22 Mai 2015

L'An Deux Mille Quinze, le VINGT DEUX Mai, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

Date de convocation : 11 mai 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRESENTS : Mmes VARACHAUD - GUILLAUDEUX - DUVAL - TOURNIOL - MANDIN - DINCQ - DARDANNE - KRAUSE - Mrs TIXEUIL - VARACHAUD F - TOURNIOL M - LATRILLE - TEILLOUT - ROBERT - DOMBRAY -

ABSENTS : Néant

Mr TOURNIOL Michel est élu secrétaire de séance.

Madame le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2015.

Le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité** le compte rendu de la séance du 17 Mars 2015.

N°9-05/2015 - Réalisation d'un diagnostic territorial préalable au futur P.L.U. et Révision de la carte communale

Mme la Maire passe la parole à Mr LATRILLE, qui a étudié plus précisément le problème de révision de carte communale et d'élaboration d'un P.L.U.

Il donne compte-rendu de diverses réunions ayant eu lieu avec les services compétents de la D.D.T. Il s'avère nécessaire de réviser le document d'urbanisme pour permettre l'évolution du zonage et pour apporter des réponses à plusieurs demandes déposées en mairie depuis l'approbation de la carte communale en novembre 2009.

Il rappelle que la commune a délibéré le 31 octobre 2013 en faveur de l'élaboration de son P.L.U. Toutefois, il insiste sur le fait que parallèlement la révision de la carte doit être également menée.

C'est pourquoi, en accord avec les services de la DDT, un cahier des charges a été élaboré qui prévoit 2 tranches :

TRANCHE FERME	TRANCHE CONDITIONNELLE
1) Diagnostic type PLU	
	2) Révision de la carte communale (zonage + phases administratives ...)
3) Possibilité d'entamer la suite de la démarche PLU avant la fin de la carte communale	2 Bis) Evaluation environnementale de la carte communale
4) Elaboration du PLU : PADD, OAP + règlement écrit et graphique + phases administratives (CDPENAF, cas par cas, dérogation L111-3 code rural)	
	4) Evaluation environnementale du PLU

En conséquence, il y a lieu de lancer une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adapté (marché public de services) qui aura pour objet de définir l'ensemble de la mission confiée au prestataire retenu pour élaborer, en relation permanente à la commune, le PLU de Saint-Mathieu, et le cas échéant en tranche conditionnelle la révision de la carte communale.

La mission débutera par l'élaboration d'un diagnostic prospectif du territoire et d'analyse de l'état initial de l'environnement.

Le conseil Municipal, après discussion, **DECIDE** de :

- lancer la consultation dans le cadre d'un marché à procédure adapté (en application de l'art 28 du Code des Marchés publics) pour l'élaboration d'un PLU, avec option conditionnelle pour la révision de la carte communale
- de charger Mme la maire de mettre en œuvre la procédure.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE 11 JUIN 2015



A SAINT-MATHIEU, le 05 Juin 2015

Pour copie conforme

En mairie

La Maire,



A. VARACHAUD

Département de la Haute Vienne

**Communauté de Communes
Ouest Limousin.**

Enquête Publique

**Préalable à la révision de la Carte
Communale de la Commune de Saint
Mathieu.**

Rapport d'Enquête

06 Juin 2017 au 06 Juillet 2017

Rémi Carcaud

Commissaire Enquêteur

Sommaire

Première Partie

1-Généralités.

1 -1 - Objet de l'Enquête.

1 -2 - Cadre juridique.

1 -3 - Nature et caractéristiques du projet.

1 -4 - Composition du dossier d'Enquête.

2 – Organisation et déroulement de l'Enquête.

2 -1 - Désignation du commissaire enquêteur (C.E.)

2 -2 – Modalités préalables à l'Enquête.

2 -2 -1 – Fixation de la période d'enquête et organisation des permanences.

2 -2 -2 - Contacts et visite des lieux.

2 -2 -3 - Publicité réglementaire.

2 -2 -4 – Consultation des services Administratifs

3 – Résultat de l'Enquête.

3 -1 – Interventions et requêtes déposées au registre.

3 -2 – Analyse des différentes contributions.

3 -2 -1 – Analyse des réponses des services administratifs.

3 -2 -2 – Analyse des observations et requêtes du public.

Deuxième Partie

4 – Avis du C.E. sur l'ensemble du dossier.

4 -1 – Rappel succinct des données du projet.

4 – 2 – Avis du C.E. sur l'organisation et le déroulement de l'Enquête.

4 – 3 – Avis du C.E. sur les avis des services administratifs.

4 - 4 – Avis du C.E. sur les interventions du public.

4 - 5 – Avis du C.E. sur le projet.

5 – Conclusion.

5 – 1 – Motivation.

6 – Annexes.

Première Partie

1 – Généralités.

1 -1 – Objet de l'Enquête.

Il s'agit d'une Enquête Publique réalisée dans le cadre du projet de révision de la **Carte Communale** de la Commune de Saint Mathieu initiée par la **Communauté de Communes Ouest Limousin**. Cette carte communale a été mise en place et approuvée en 2007.

1 -2 – Cadre Juridique.

Code de l'Urbanisme :

Article L 124-1 à L124-4.

Code de l'Environnement :

Article L 123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-41.

Code rural et de la pêche maritime :

Article L 112-1

Arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Commune Ouest Limousin du 09 Mai 2017.

Délibération du Conseil Communautaire Ouest Limousin du 19 Janvier 2017.

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint Mathieu du 25 Novembre 2016.

1 -3 -Nature et caractéristiques du projet.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Mathieu en sa séance du 25 Novembre 2016 a tout d'abord donné son accord afin que la Communauté de Communes Ouest Limousin poursuive la démarche de révision de la carte communale et d'élaboration d'un PLU sur la Commune de Saint Mathieu.

Le Conseil Communautaire Ouest Limousin en sa séance du 19 Janvier 2017 a acté la reprise des procédures d'urbanisme concernant les

Communes dépendants de la Communauté Ouest Limousin dont la révision de la Carte Communale de la Commune de Saint Mathieu.

La Commune de Saint Mathieu s'étend sur une surface de 4039 ha et compte selon les chiffres du recensement 2012, 1140 habitants.

La carte communale a été mise en place en Octobre 2007.

Un projet de PLU a été initié et est en cours d'élaboration sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Commune Ouest Limousin mise en place au 1^{er} Janvier 2017.

Afin de répondre à des sollicitations jugées urgentes, sans attendre la mise en place du PLU qui pourrait intervenir au mieux fin 2018 la municipalité de Saint Mathieu a décidé de procéder à la révision de la carte communale.

Cette révision, dans la mesure où elle prépare dans les grandes lignes les exigences annoncées, doit être considérée comme une étape vers un PLU réussi.

1-4 -Composition du dossier d'Enquête.

Le dossier d'enquête comprend :

- Le rapport de présentation.
- Les pièces administratives.
- Les avis des personnes publiques consultées.
- Les documents graphiques.
- Les servitudes d'utilité publique.
- Le Registre d'enquête publique.

2 – Organisation et déroulement de l'enquête.

2 -1 – Désignation du Commissaire Enquêteur.

Par décision du 21 Avril 2017 Monsieur le Vice - Président du Tribunal Administratif de Limoges m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur (copie de la décision en annexe du présent rapport) Nous utiliserons dorénavant les initiales C.E. pour désigner le commissaire enquêteur.

2 -2 – Modalités préalables à l'enquête.

2 -2 -1 -Contacts et visite des lieux.

Après ma désignation, j'ai rencontré en mairie de Saint Mathieu le 25 Avril 2017, Monsieur Christophe Gérourard Président de la communauté de commune, Madame Agnès Varachaud Maire de St Mathieu, Monsieur Georges Tixeuil adjoint au maire de St Mathieu accompagnés de Madame Vignaud secrétaire de mairie.

Cette réunion a été l'occasion de prendre possession du dossier, d'échanger sur le contexte, de fixer les dates d'enquête et de permanences.

Le 02 Mai 2017, à ma demande, j'ai rencontré à la DDT Monsieur Jean Michel Desborde afin d'examiner avec lui les aspects juridiques de l'enquête et notamment relativement à l'application du décret 2017-626 du 25 Avril 2017 modifiant le code de l'Environnement.

Le 05 Mai 2017 j'ai procédé à une visite générale des lieux les plus significatifs de la Commune accompagné par Monsieur Tixeuil.

Le 09 Mai 2017 j'ai rencontré au siège de la Communauté de Commune à Cussac Mr Gérourard Président accompagné de Madame Caroline Chevrel Directrice des services et de Madame Dominique Duverneuil secrétaire afin de compléter le dossier d'enquête, mettre au point le texte de l'arrêté et organiser la publicité.

2 -2 -2 – Fixation de la période d'enquête et organisation des permanences du C.E.

La période d'enquête a été fixée du **Mardi 6 Juin 2017** au **Jeudi 6 Juillet 2017**.

En accord avec Monsieur le Président de la Communauté de Commune nous avons proposé quatre demi- journées de permanences du C.E. en mairie de St Mathieu, les :

- Mardi 06 Juin de 9h à 12h
- Samedi 10 Juin de 9h à 12h
- Mercredi 28 Juin de 9h à 12h
- Jeudi 6 Juillet de 14h à 17h.

Ces dates ont été choisies dans le souci de faciliter l'accès à ces permanences à toute personne selon sa disponibilité, sa profession, ou son éloignement géographique.

Le siège de l'enquête est arrêté à la Mairie de St Mathieu.

2 -2 -3 – Publicité règlementaire.

Conformément aux termes des articles L123-7 et R 123-14 du code de l'environnement , le maître d'ouvrage a assuré la publicité réglementaire de l'enquête publique.

Cette publicité a été réalisée par :

- Insertion d'un avis dans deux journaux régionaux « le Populaire du Centre » et « l'Echo » ces avis sont parus le 20 Mai 2017.
- Insertion d'un nouvel avis dans les mêmes journaux parus le 10 Juin 2017.
- Apposition d'affiches réglementaires en Mairie de St Mathieu au siège de la Communauté de Communes et dans les points d'affichages répartis sur le territoire de la Commune de St Mathieu notamment dans les hameaux. Ces affiches reprennent les principales données de l'arrêté du Président de la Communauté de Commune fixant les modalités de l'enquête. Ces affiches ont été posées 15 jours avant le début de l'enquête et maintenues pendant toute la durée de celle-ci.
- Insertion du complet dossier d'enquête sur le site internet de la Commune de St Mathieu pendant la durée de l'enquête afin que
- le public puisse le consulter.

J'ai pu vérifier que ces formalités réglementaires ont été effectuées dans les règles de droit.

2 -2 -4 -Consultation des services administratifs.

Conformément aux dispositions réglementaires, les services suivants ont été invités à donner un avis sur le dossier soumis à enquête publique.

- Mission Régionale d'autorité environnementale.
- Chambre départementale d'Agriculture de la Haute Vienne.
- Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Les avis émis par ces services seront analysés ci-dessous.

3 -Résultat de l'Enquête.

3 -1 -Interventions et requêtes déposées au registre.

20 personnes sont intervenues au cours de l'enquête pour déposer une requête ou une observation, par écriture d'un texte au registre, par dépôt d'une lettre ou par envoi d'un courriel.

5 autres personnes se sont présentées au cours des permanences afin d'obtenir des renseignements, mais n'ont pas souhaitées déposer de requêtes, leurs identités figure au registre, nous ne les citerons pas nommément au présent rapport.

Noms et adresses des personnes ayant déposées une requête :

- Monsieur Causse Patrick et Madame** 12 les champs 87 440 St Mathieu.
- Madame Lathière Doriane et Berger Dan** 2 route du périgord Vert 87 440 St Mathieu
- Monsieur Mappa Pierre** 266 rue des grives musiciennes 16 430 Champiniers
- Monsieur Rassat Emmanuel** 10 les Flamanchie 87 440 St Mathieu
- Monsieur Sélas Raymond** 3 bis la Marchaderie 87 440 St Mathieu
- Monsieur Latrille Jean et Madame** 1 rue de Chazelles 75 017 Paris
- Madame Marcombe Rosette** 18 lotissement du Parc 87 440 St Mathieu
- Monsieur Léonard René** le Monteau 87 440 St Mathieu
- Monsieur Basset Jean Jacques** 1 les thermes 87 440 St Mathieu
- Monsieur Zbasnik Jacques** 21 route du stade 87 440 St Mathieu
- Monsieur Lathière Luc** 11 les Champs 87 440 St Mathieu
- Monsieur Lathière Régis** 11 les Champs 87 440 St Mathieu
- Monsieur Farmer Christopher** la Cautorial 87 440 St Mathieu
- Madame Burchardt Gabrielle** 1 rue le remblai 87 440 St Mathieu
- Monsieur Antoine Jérôme** Fonsoumagne 87 440 St Mathieu
- Monsieur Mériguët Jean François** 72 rue Denfer Rochereau 92 100 Boulogne Billancourt
- **Monsieur Peltier Christophe et Dincq Florane** 10 la Brousse 87 440 St Mathieu
- **Monsieur Morellet Jacques** 3 rue de Maison Vieux 87 700 St Priest sous Aix
- **Monsieur Dussac Elie et Madame** 13 rue Richard cœur de Lion 87 440 St Mathieu
- **Monsieur Lathière Régis** 11 les Champs 87 440 St Mathieu

3 – 2 – Analyse des différentes contributions.

3 -2 -1 – Analyse des réponses des services administratifs.

- **Avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale :**

Le projet n'est pas soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Ce, considérant que : la Commune de St Mathieu s'est engagée dans l'élaboration d'un PLU, que l'objectif déclaré de celle-ci est de maîtriser l'augmentation de l'ouverture des terres à l'urbanisation et de diminuer le nombre de logements vacants.

Que le projet vient réduire les zones urbanisables.

Qu'il ne ressort pas que le projet soit susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement.

- **Avis de la Chambre d'Agriculture de la Haute Vienne.**

Outre de nombreuses remarques d'ordre rédactionnels ou sémantiques sur le projet, nous relevons les observations générales suivantes :

Les réponses à plusieurs enjeux pourront être trouvées avec la mise en œuvre du PLU et non avec celle de la carte communale.

Les documents d'urbanisme doivent préserver les terres agricoles en tant que telles et non dans l'objectif de maintenir le bocage existant.

L'agriculture est une activité économique, les agriculteurs ne sont pas des « jardiniers de l'espace ».

La carte communale est l'occasion d'éloigner l'urbanisation nouvelle des installations agricoles d'une distance supérieure à la distance réglementaire, ce afin de ne pas compromettre l'évolution de ces structures et de préserver la sécurité et la salubrité publique...

« Nous préconisons de ne pas ouvrir de nouvelles parcelles à l'urbanisation dans les hameaux ou la présence de l'activité agricole est importante ».

Les ouvertures à l'urbanisation proposées sont encore nombreuses malgré un réel effort de réduction de l'espace constructible par rapport à la carte communale actuellement en vigueur. « Nous vous demandons de revoir le projet afin d'éviter tout risque de consommation excessive d'espace rural et agricole ».

- **Avis de la CDPENAF.**

La commune de St Mathieu, bien qu'ayant engagé une démarche d'élaboration d'un PLU a souhaité privilégier la réactivité pour aménager certains secteurs en révisant en premier lieu la carte communale.

Les membres constatent au travers des différents secteurs concernés par la révision que le conseil municipal a pris en compte l'enjeu de préservation des espaces en réduisant de façon conséquente les surfaces constructibles.

Deux secteurs proposés à l'urbanisation reçoivent un avis défavorable de la commission :

Au « bourg centre ouest » parcelle B 1851

A « l'étaboulie » parcelles A 1587, 1592p, 2448p, et 2696p.

Ces deux sites faisant l'objet de requêtes des propriétaires concernés, l'examen en sera effectué au chapitre 3 -2 -2 - ci- dessous analyse des requêtes du public.

3 -2 -2 – Analyse des requêtes du public portées ou annexées au registre d'enquête.

Sur les 20 interventions, je remarque 4 groupes distinctes de demandes :

- 1/ concerne 6 requêtes : Projet de construction d'habitation ou annexe privée sur des parcelles actuellement constructibles ou non constructibles.
- 2/ concerne 9 requêtes : Demande de classement en constructible de parcelles destinées à être vendues ou transmises en famille.
- 3/ concerne 4 requêtes : Projet de construction de maison d'habitation personnelle ou de bâtiments d'exploitation par des exploitants agricoles.
- 4/ concerne 2 requêtes : Projets touristiques ou agrotouristiques.

21 requêtes pour 20 intervenants, l'un des intervenants présentant deux requêtes sur des sites distinctes et avec une motivation différente.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a été appelé à exprimer un avis sur chacune des requête dans le cadre du procès- verbal de synthèse communiqué le 07 Juillet 2017. Copie de ce procès- verbal figure en annexe du présent rapport.

Je commenterai cas par cas toutes les requêtes, donnerai l'avis du maître d'ouvrage et émettrai mon propre avis au chapitre 4 -4 - « Avis du C.E. sur les interventions du public »

Deuxième Partie

4 - Avis du C.E. sur l'ensemble du dossier.

4 – 1 – Rappel succinct des données du projet.

La présente enquête a été réalisée dans le cadre du projet de révision de la Carte Communale de la commune de St Mathieu mise en œuvre par la Communauté de Communes Ouest Limousin détentrice de la compétence depuis le 1^{er} Janvier 2017.

Cette révision précède la mise en place d'un PLU dont l'élaboration est en cours. Elle est motivée par le soucis de la Communauté de commune et la Commune de StMathieu de :

- Modifier le zonage constructible pour le relocaliser sur des espaces plus pertinents afin de répondre à des demandes existantes immédiates permettant l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire.
- Maîtriser l'augmentation de l'ouverture des terres agricoles à l'urbanisation.

Le projet permettra de réduire la surface totale des espaces constructibles de 43 hectares environ.

Au cours de l'enquête, 25 personnes se sont manifestées dont 20 présentant 21 requêtes recevables.

4 -2 – Avis du C.E. sur l'organisation et le déroulement de l'Enquête.

J'atteste que l'organisation de l'Enquête, la publicité réglementaire préalable et le déroulement de l'Enquête se sont effectués dans les règles de droit, sans incident ni omission ni manquement.

4 -3 – Avis du C.E. sur les avis émis par les services administratifs.

Les services administratifs, sont à l'unisson très attentifs au respect de l'environnement et à la protection, ou à une consommation minimum des espaces agricoles ou naturels. Les dispositions législatives et réglementaires issues des lois ALUR et NOTRe y obligent et c'est à mon sens bien ainsi.

Je considère trop rigoureuse la position prise par la CEDEPENAF relativement au projet de Monsieur Latrille au lieudit « l'Etaboulie » Ce projet est très peu consommateur de surface et peut être facteur de développement économique dans une commune où les initiatives sont peu nombreuses.

La chambre d'Agriculture de la Haute Vienne veille, et c'est son rôle, à la protection et au développement sans obstacle des exploitations agricoles en évitant au maximum les risques de conflits entre résidents et exploitants. Je m'en félicite, sur une commune où l'agriculture et notamment l'élevage bovin présente un réel dynamisme.

4 -4 – Avis du C.E. sur les interventions du public.

Le public s'est manifesté en nombre, proportionnellement à la population de la Commune, et malgré le projet connu de mise en place d'un PLU. Ceci traduit un intérêt particulier pour le sujet et renforce les élus dans leur détermination à mettre en place les documents d'urbanisme en cours d'élaboration.

Toutes les demandes concernent la modification ou l'extension de la zone constructible.

La surface demandée en extension avoisine les 5,50 ha. En respectant la logique d'aménagement rationnel définie par le maître d'ouvrage, je considère utile de porter plus d'attention aux demandes relatives à des projets personnels ou professionnels plutôt qu'aux projets spéculatifs (demande de classement en constructible pour vente).

Aucune intervention d'agriculteurs déplorant ou s'opposant à la réduction des surfaces de terres agricoles.

Aucune intervention de personnes ou d'associations déplorant quelque atteinte à l'environnement ou aux paysages.

J'émet ci-dessous au cas par cas mon avis motivés et l'avis du maître d'ouvrage (M.O.).

- **Causse Patrick**, projet de construction d'un garage privé, auprès de l'habitation.

Parcelle B 1769 de 4492m² dont 2000 m² constructibles.

Avis M.O. favorable

Avis C.E. favorable, peu consommateur de foncier, simple

- question de positionnement en extension plutôt qu'en annexe.
- **Lathière Doriane**, projet de construction habitation résidence principale.
Parcelle B 1333p de env.3000 m² constructible.
Avis M.O. favorable.
Avis C.E. favorable, installation sur la Commune d'un jeune ménage sur parcelle constructible au projet.
 - **Mappa Pierre**, demande de classement en constructible d'une parcelle en agricole au projet. Pas de projet personnel.
Parcelle B 1143p env. 3200 m² demandés.
Avis du M.O. défavorable. (CEDEPENAF défavorable)
Avis du C.E. défavorable, pas de projet personnel, surface relativement importante, j'adhère aux arguments de la CDPENAF.
 - **Rassat Emmanuel** construction d'un garage privée à proximité de l'habitation.
Parcelle D 219 de 1250 m²
Avis M.O. favorable.
Avis C.E. favorable, peu consommateur de foncier, construction d'une annexe à l'habitation d'un artisan.
 - **Sélas Raymond** demande de classement en constructible pour vente, constructible au document actuel, pas au projet.
Parcelles B 1766, 1768, 275 de 8108 m²
Avis du M.O. défavorable.
Avis du C.E. défavorable, pas de projet personnel, surface non négligeable.
 - **Latrille Jean** création d'un groupe restauration agro touristique.
Parcelles A 1592p et 2448p env.1200 m²
Avis du M.O. favorable.(CDPENAF défavorable)
Avis du C.E. favorable, projet économiquement intéressant peu consommateur de foncier.
 - **Marcombe Rosette** demande de classement en constructible pour vente.
Parcelles B1413 de 4936 m²
Avis du M.O. défavorable.
Avis du C.E. Défavorable, pas de projet personnel, surface non négligeable.
 - **Léonard René** demande classement en constructible, pour construction d'habitations par les petits enfants.
Parcelle D 692 de 5077 m²
Avis M.O. défavorable.
Avis C.E. défavorable, pas de projet à court ou moyen terme,

surface non négligeable.

- **Basset Jean Jacques** aménagement en habitation d'une dépendance actuelle pour raison de santé.
Parcelle A2453 et 2454 de 1200 m².
Avis M.O. favorable.
Avis C.E. favorable, peu consommateur de foncier, problème de santé du ptaire qui nécessite une habitation de pleins pieds.
- **Zbasnik Jacques** projet en cours, de construction d'une habitation, dans le projet de C.C. parcelles deviennent non constructibles.
Parcelles E 43 et 44 de 5243 m²
Avis M.O. défavorable.
Avis C.E. cas hors sujet, problèmes techniques au niveau du dossier permis de construire. si ces problèmes ne sont pas réglés en temps utile, avis défavorable.
- **Lathière Luc** projet de construction d'une habitation siège d'exploitation agricole, par l'exploitant, sur l'exploitation.
Parcelles E 241, 596, 597, 1076 de 14255 m² pour la première, 11557 m² pour les 3 autres.
Avis du M.O. favorable, à soumettre à la CDPENAF.
Avis du C.E. favorable, il convient de faciliter l'installation des jeunes agriculteurs. Installation d'une famille sur la commune.
- **Farmer Christoher** projet de construction d'un bâtiment de stockage de bois et fourrage par un exploitant agricole.
Parcelle A 633 de 3098 m²
Avis du M.O. favorable, à soumettre à la CDPENAF.
Avis du C.E. favorable, moyen de développement d'une exploitation agricole et forestière. Rechercher le meilleur emplacement en zone non constructible.
- **Antoine Jérôme** projet de construction d'un bâtiment agricole sur l'exploitation.
Parcelle D 960, 961, 963 de 8831 m²
Avis du M.O. favorable, à soumettre à la CDPENAF.
Avis du C.E. favorable, moyen de développement d'une exploitation agricole. Intérêt économique.
- **Burchardt Gabrielle** projet de vente pour construire.
Parcelle D 2425 de 1763 m²
Avis du M.O. défavorable.
Avis du C.E. défavorable, pas de projet personnel autre que la vente. Maison isolée, soucis de réduction des surfaces constructibles.
- **Mériguet Jean François** projet de construction d'une maison d'habitation personnelle. Vendrait son habitation actuelle.

Parcelles A 938 et 939 de 1465 m²

Avis du M.O. favorable partiellement.

Avis du C.E. favorable en limitant la surface et si partie de la parcelle A937 est rendue constructible. Poser demande de permis maintenant, si non, défavorable ; en l'état, non contigu à une zone constructible.

- **Peltier Christophe et Dincq Floriane** projet de construction de leur résidence principale.
Parcelle D 145 de 5296 m²
Avis du M.O. favorable sur une partie limitée de la parcelle.
Avis du C.E. favorable, sur partie limitée de la parcelle. Installation d'un jeune ménage sur la commune, parcelle attenante à une large zone constructible.
- **Morellet Jacques (1)** projet de construction de 3 gîtes destinés à la location. Parcelles E 81 et 83 actuellement constructibles, ne le sont plus dans le projet. 11 972 m²
Avis du M.O. défavorable.
Avis du C.E. défavorable, surface importante non attenante à une zone constructible, projet intéressant mais à réaliser en zone constructible, ou immédiatement.
- **Morellet Jacques (2)** parcelles actuellement non constructibles et non prévues de l'être dans le projet, en limite du lotissement de la Gerbaudie parcelles B 1079 et 1080 de 3845 m². Demande de les voir classées constructibles.
Avis du M.O. favorable.
Avis du C.E. défavorable, pas de projet personnel, dérogerait au soucis de rigueur en matière d'extension des zone constructibles.
- **Dassac Elie Jean** projet de vente de la maison qui est la résidence principale, attenante à la parcelle en cause, parcelle non constructible et non prévue de l'être dans le projet.
Parcelle D 2490 de 2081 m²
Avis du M.O. défavorable.
Avis du C.E. défavorable, pas de projet personnel, dérogerait au soucis de rigueur en matière d'extension des zones constructibles.
- **Lathière Régis** projet de transformation d'une grange en habitation contiguë à la parcelle A805 de 3900 m² actuellement non constructible, ni dans le projet . Demande qu'elle le devienne. Mr Lathière est exploitant agricole.
Avis du M.O. favorable partiellement après avis CDPENAF.
Avis du C.E. défavorable, la grange peut être transformée en l'état. Pas d'autre projet personnel. Dérogerait au soucis de rigueur en matière d'extension des zones constructibles . La parcelle est répertoriée pour les aides PAC.

Soit sur 20 requêtes examinées :

- **8 favorables.**
- **2 partiellement favorables.**
- **9 défavorables.**
- **1 sans objet.**

L'application des préconisations ci-dessus augmenterait la surface constructible de 4850 m².

4 – 5 – Avis du C.E. sur le projet.

La carte communale mise en place en 2007 a rempli que partiellement ses objectifs, elle s'est avérée trop généreuse en mise à disposition de surfaces constructibles. Cette situation, la promulgation de nouveaux textes plus exigeants en matière de préservation de l'environnement mais aussi et surtout ici de préservation des espaces agricoles et naturels ont amené le conseil municipal puis le conseil communautaire à envisager la mise en place d'un PLU outil plus complet pour organiser la destination des sols. Ce PLU est en cours d'élaboration.

Dans ce contexte, et constatant malheureusement que la commune voit sa population diminuer depuis plusieurs décennies, afin de ne manquer aucune opportunité d'installations de nouveaux habitants ou d'entreprises, le conseil municipal a décidé de procéder à la révision de la carte communale.

Cette révision a un coût mais permet à la fois de profiter de certaines opportunités et aussi de préparer la population à l'exercice plus complexe que sera la réalisation du PLU.

J'approuve les choix ainsi faits par la commune de St Mathieu et la communauté de commune Ouest Limousin.

5 – Conclusion.

Cette enquête publique s'est déroulée dans les règles de droit et de forme optimales.

La participation du public a été forte, au total 25 personnes se sont manifestées et 21 requêtes ont été déposées au registre.

L'essentiel de ces requêtes portait sur des demandes d'aménagement ou d'extension des zones à urbaniser.

J'ai formulé, sur chaque demande l'avis du maître d'ouvrage et mon propre avis motivé.

Les services administratifs consultés ont considéré que le projet respectait globalement les règles en matière de protection de l'environnement des paysages et du patrimoine bâti.

Ces mêmes services ont attiré l'attention du maître d'ouvrage sur la nécessité de limiter l'ouverture à la construction des surfaces agricoles et naturelles en concentrant et densifiant prioritairement les zones à urbaniser dans et auprès du bourg.

J'ai analysé ces considérations et formulé mon avis motivé sur ces prises de positions.

J'exprime un avis favorable au projet.

5 – 1 – Motivations.

La position favorable au projet que j'ai exprimée dans la conclusion est motivée :

Pour l'approbation générale de l'ensemble du dossier, par la qualité du dossier présenté à l'enquête, par le parfait déroulement de l'enquête et de sa préparation au regard des règles de droit, par la réelle nécessité d'adapter la carte communale aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires et à l'évolution du contexte sociale et économique local. Enfin, la volonté des élus, que j'approuve, de bien se préparer et préparer l'opinion public à la réussite du PLU en cours d'élaboration.

Pour l'analyse et le traitement des contributions présentées par les services administratifs consultés ma position d'approbation générale est motivée par le constat d'une décroissance de la population depuis plusieurs décennies et la manifestation trop large offre de terrains constructibles à la carte communale de 2007.

Pour les avis émis sur chaque requête ou intervention du public, une motivation succincte a été exprimée au cas par cas (voir ci- dessus chapitre 4 – 3 - .Plus globalement, ma position a été construite par le

soucis de :

- Limiter autant que faire se peut l'extension des zones constructibles, et donc limiter la consommation d'espaces agricoles.
 - Privilégier les projets concrets contribuant à l'augmentation ou au maintien de la population sur la Commune.
 - Privilégier les projets facteurs de développement économique ou touristique.
- J'ai jugé moins prioritaire les projets plus spéculatifs.

Fait à Verneuil sur Vienne le 24 Juillet 2017

Rémi Carcaud

6 – Annexes.

- 1-copie de l'extrait de délibération du Conseil Municipal du 25 Novembre 2016.
- 2- copie de l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes Ouest Limousin du 19 Janvier 2017.
- 3- copie de l'arrêté du Président de la Communauté de Commune Ouest Limousin du 09 Mai 2017.
- 4- copie de la décision de Monsieur le Vice- Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 21 Avril 2017 désignant le Commissaire Enquêteur.
- 5- copies du texte paru dans la presse les 20 Mai et 10 Juin 2017.
- 6- Procès - verbal de synthèse renseigné par le Maître d'ouvrage.